



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures deux, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Didier ROUYER, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Sonia MERGER, Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Aude JOURNOT par Christophe CHOMAT, Christophe PAGLIA par Claude GRADELET.

Absents : Claire DEVANLAY.

Secrétaire : Monsieur Sylvain SPEZIALE.

La séance est ouverte.

13_21 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE SIEGER** à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

14_21 - Société Publique Locale SPL-Xdemat - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration
--

Rapporteur : Sonia MERGER

Par délibération n° 20/12 du 24 mai 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Patrimoine - Voirie du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, tel qu'annexé ;
- **DE DONNER ACTE**, à Monsieur le Maire de cette communication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
20	22	22	0	0	0

15_21 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification du CIA

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire du 05 décembre 2014, le Conseil Municipal, par délibération n° 60/16 du 12 décembre 2016, a décidé l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se décompose en deux éléments et est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques ; seule, pour notre commune, la filière « Police Municipale » en est exclue.

Le RIFSEEP est donc composé :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : élément obligatoire basé sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées et sur l'expérience professionnelle de l'agent ;
- du Complément Indemnitare Annuel (CIA) : élément facultatif basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

Or, il s'avère qu'il convient d'apporter une modification concernant le versement du CIA et de préciser que le paragraphe 4 de la délibération précitée est annulé et remplacé comme suit :

« 4) Le CIA : sa mise en place

Le CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir ; leur appréciation se fonde sur l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement au cours de l'année N+1 suivant l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre mais fait l'objet d'une décision d'attribution expresse.

Une durée minimale de 1 an au sein de la collectivité est nécessaire pour pouvoir bénéficier du CIA. »

Il est précisé que tous les autres termes de la délibération n° 60/16 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER**, la délibération n° 60/16 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 et notamment son paragraphe 4 ;
- **DE PRÉCISER**, que les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux agents ;
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP chaque année au budget de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
20	22	22	0	0	0

16_21 - Recours à deux agents contractuels afin de pallier à un accroissement saisonnier d'activité - Création de deux emplois non permanents contractuels à temps complet

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier pour exercer les missions d'entretien courant du patrimoine communal, bâti et paysager, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet deux agents non titulaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de deux emplois non permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35°.

Ces emplois sont créés à compter du 01 avril 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique territorial

Les agents recrutés auront pour fonctions d'assurer l'entretien courant du patrimoine communal, bâti et paysager, conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au I-2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des Adjointes techniques.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la proposition de l'autorité territoriale de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/ 35°), à compter du 01 avril 2021 pour une durée de 6 mois maximum ;
- **DE PRECISER**, que la rémunération des intéressés sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales au budget de l'exercice en cours ;
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au recrutement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

17_21 - Assistant de Prévention - Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

Rapporteur : Hélène BONNET

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

De plus, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, l'ensemble des termes de la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **D'INSCRIRE**, les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

18_21 - Convention constitutive de groupement de commandes - Lancement d'un marché public à procédure adaptée de travaux - Rénovation des îlots directionnels du pont de la rocade

Rapporteur : Didier ROUYER

Le Département de l'Aube va engager des travaux visant à rénover le tablier du pont situé avenue du Général Leclerc permettant la traversée de la rocade. Dans le cadre de ces travaux, les îlots maçonnés situés sur ce pont vont être arasés et devront être reconstruits. Le Département ne prend pas en charge la reconstruction de ces îlots ou les éléments de signalétique verticale et horizontale qui doivent être assurés par les communes.

Les communes de Sainte-Savine et de La Rivière-de-Corps partagent la propriété de l'avenue du Général Leclerc (RD 661), depuis le numéro 51 avenue du Général Leclerc en direction de Sens. Les communes ont de ce fait un intérêt commun à s'associer et à retenir un prestataire commun chargé de réaliser les travaux complémentaires à la réfection de cette voirie.

Le Code de la Commande publique, en ses articles L2113-6 à 8, prévoit la possibilité pour les collectivités de se grouper afin d'obtenir par un effet de massification des besoins, les offres les plus compétitives possibles en ayant préalablement signé une Convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de La Rivière-de-Corps constitue avec la Commune de Sainte Savine un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande publique précités, en vue de conduire les études et de mettre en concurrence les consultations nécessaires à la reconstruction des îlots de sélection de transit présents au carrefour à feux tricolores du pont de la rocade. La prise en charge des éléments de signalétique verticale et horizontale sera assurée de façon indépendante par chacune des communes.

La part du montant des travaux qui sera à la charge de la Commune de La Rivière-de-Corps est estimée à 17 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Patrimoine - Voirie du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, la convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Sainte-Savine ci-annexée ;
- **D'ADHERER**, à ce groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE ACTE**, du fait que la contribution financière de la Ville est fixée et révisée conformément à l'article 10 de convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

19_21 - Vente de terrains communaux

Rapporteur : Didier ROUYER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA RIVIERE-DE-CORPS est propriétaire des parcelles suivantes : B n°271, C n° 798, 844, C n°243, 244, 245 et 929 et que la commune souhaite vendre ces biens communaux qui ne répondent plus aux besoins et/ou aux actions de la municipalité.

L'une d'entre elles est située dans un lotissement et est non bâtie, elle va être proposée à la vente afin d'y faire construire un pavillon individuel. A ce jour, le terrain est entretenu par les Services Techniques Municipaux.

Les deux autres parcelles sont situées dans le centre bourg et faisaient parties du projet de mandat de l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, ce projet va être déplacé ailleurs dans la commune et la ville souhaite les vendre.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'avis de France Domaine est requis pour la cession de terrains communaux. Ainsi, la vente de ces terrains pourra être passée uniquement après consultation de France Domaine. Il est rappelé que l'avis est réputé être donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'Etat.

I – Cession de la parcelle B n°271

Suite à des demandes d'achat de terrain communaux, la commune souhaite vendre la parcelle n°271 section B, d'une contenance de 556 m² non bâtie sise au 17bis rue Auguste Buck.

France Domaine a été sollicité par mail le 23 décembre 2020 pour connaître la valeur vénale du terrain et a donné réponse à cette sollicitation le 15 janvier 2021.

La parcelle non bâtie de 556 m² cadastrée B n°271 sise au 17bis rue Auguste Buck est estimée à 100€/m², par France Domaine.

Ce terrain nu est situé dans un lotissement pour une construction d'une maison individuelle.

II – Vente de la parcelle C n°798, 844

La commune souhaite vendre les parcelles n°798, 844 section C, d'une contenance totale de 1 939 m² bâties sises au 43 rue Jean Jaurès.

France Domaine a été sollicité le 3 février 2021 pour connaître la valeur vénale du terrain et a donné réponse à cette sollicitation le 19 février 2021.

Les parcelles bâties de 1 939 m² cadastrées C n°798, 844 sises au 43 rue Jean Jaurès sont estimées à 80.45€/m², par France Domaine.

Ce terrain est encombré de deux constructions :

1/ sur la parcelle C n°798, ancienne dépendance agricole, aux élévations fragilisées, dénuée de tous équipements ou aménagements constitutifs de second-œuvre.

2/ sur la parcelle C n°844, habitation individuelle ancienne d'un niveau et combles perdus, élevée en brique et pans de bois et torchis ; comprenant une pièce à vivre, 2 chambres, cuisine, salle d'eau et remise. Ce bien est en état de vétusté intégrale.

III – Vente des parcelles C n°243,244,245 et 829

La commune souhaite vendre les parcelles n°243, 244, 245 et 929 section C, d'une contenance totale de 2 273 m² bâties sises au 10 rue Victor Hugo.

France Domaine a été sollicité le 3 février 2021 pour connaître la valeur vénale du terrain et a donné réponse à cette sollicitation le 19 février 2021.

Les parcelles bâties de 2 273 m² cadastrées C n°243, 244, 245 et 929 sises au 10 rue Victor Hugo sont estimées à 72.60€/m², par France Domaine.

Ce terrain est situé dans le centre bourg, il contient une habitation individuelle, construite en 1975, et comprend :

- Rez-de-chaussée : cuisine, pièce à vivre, wc, salle de bain, 2 chambres
- R+1 : combles, non-aménagés, aménageables
- R-1 : sous-sol intégral

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Patrimoine - Voirie du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la vente de la parcelle B n°271 d'une superficie de 556 m², ainsi que les documents s'y référant ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la vente de la parcelle C n°798, 844 d'une superficie de 1 939 m², ainsi que les documents s'y référant ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la vente des parcelles C n°243, 244, 245 et 929 d'une superficie de 2 273 m², ainsi que les documents s'y référant ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	17	5	0	0

Rapporteur : Guillaume DENIS

Chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) approuvé le 25 janvier 2021. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2021 qui vous est présenté a été élaboré et examiné par commissions et par services. Je vous précise toutefois que son vote se fait par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir tout au long de l'année pour l'ajuster.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

Le budget prévisionnel qui se veut prudent et ambitieux s'articule autour de trois axes :

- Retrouver de l'excédent de fonctionnement pour nous permettre d'investir à nouveau ;
- Retrouver une question saine avec des équilibres financiers cohérents en épurant notamment les déficits antérieurs ;
- Le budget 2021 répond à nos objectifs du mandat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de Fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont prudentes et sans augmentation de la pression fiscales, à savoir :

- 1) CHAPITRE 013 : Atténuations de charges
 - inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- 2) CHAPITRE 70 : Produits des services
 - participations des familles (cantine, CLSH, club ados, crèche),
 - redevance d'occupation du domaine public.

- 3) CHAPITRE 73 : Impôts et taxes
 - principalement les impôts locaux,
 - taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables.

- 4) CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement :

- des dotations de l'Etat,
 - des participations de l'Etat concernant notamment nos contrats aidés (animation et petite enfance),
 - des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Aube,
 - de la participation de la CAF au fonctionnement des structures de l'Enfance et de la Petite Enfance.
-
- 5) CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante
 - loyers encaissés pour la poste, les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles,
 - remboursements d'eau, d'électricité et de chauffage.

B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) CHAPITRE 011 : charges générales

Les différents comptes de ce chapitre sont détaillés comme suit :

- Concernant les charges à caractère général, aucune nouvelle dépense n'a été inscrite,
- Les postes (électricité et gaz) sont revalorisés comme chaque année,
- Les comptes de maintenance ou d'entretien comportant des marchés non révisés depuis de nombreuses années ont été revus très largement avec des économies substantielles,
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière. Ils ont été estimés à partir des réalisations 2020.

2) CHAPITRE 012 : Frais de personnel

Les frais de personnel ont été contenus avec une baisse de l'ordre de 7 % (- 130 K€) avec le non remplacement de la Directrice Générale des Services du fait de la disponibilité du Maire, d'une meilleure maîtrise des heures supplémentaires et malgré la création de la direction Communication / Informatique / Economie locale.

3) CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion

- Les indemnités des élus augmentées de 5 %,
- Le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique,
- La subvention au CCAS.

4) CHAPITRE 66 : Charges financières

- Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts de nos emprunts ainsi que de notre ligne d'investissement souscrite en 2010.

5) CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 398 032 €, intégrant un virement à la section d'investissement de 318 002 € et l'excédent de l'exercice antérieur de 490 057 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2020, vous trouvez :

- les postes habituels pour investir :
 - le FCTVA (reversement de la TVA des investissements effectués en 2018),
 - la taxe d'aménagement.
- des subventions pour financer :
 - les aires de jeux,
 - le remplacement de la chaudière,
 - le remplacement des fenêtres et portes de l'école et de la salle socio,
 - des travaux de sécurisation des terrains de football (fonds FAFA).
- la vente de propriétés immobilières au centre bourg (projet mandat),
- la suscription d'un emprunt pour la transformation de l'éclairage public qui s'autofinancera avec les économies d'énergie et de maintenance,
- les amortissements.

D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- les reports de l'année 2020,
- le remboursement du capital de nos emprunts (couverts par nos recettes certaines),
- les investissements de l'année :
 - Création de jeux pour enfants et adolescents,
 - Transformation de l'éclairage de la commune en LED,
 - Revisiter la communication de notre commune (panneaux d'affichage mairie, site internet, panneaux lumineux),
 - Ajouter une attention particulière à notre cadre de vie (bornes de propreté, bancs, entrées de village, etc),
 - Acquisition de matériel pour l'enfance, la restauration, les services techniques, Noël,
 - Créer des trottoirs et les réfections de voirie.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 686 644 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE VOTER**, le budget primitif 2021 :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	17	5	0	0

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	DEFICIT D'INV.	299 157	
		1068	EXCED.DE FONCT.
			299 157
		1068	Besoin fin. Restes à réal.
			46 222
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT.
			318 002
		001	EXCEDENT D'INV.
	REPORTS 2020	149 747	REPORTS 2020
	Dépenses imprévues	16 089	103 525
	Opération financière		Opération financière
16	Emprunts et dettes assimilées	203 200	024 Produits des cessions d'immobilisations
			250 840
041	Opérations d'ordre recettes sous mandat	1 750	040 Opérations d'ordre transfert entre sections
			11 050
			041 Opérations d'ordre recettes sous mandat
			1 750
	Opérations non individualisées		10 Immobilisations corporelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 400	129 771
21	Immobilisations corporelles	314 687	
			Opérations non individualisées
	Opération 209 voirie		13 Subventions d'investissement
21	Immobilisations corporelles	134 929	85 457
			Opération 209
	Opération 212 Eclairage Public		13 Subventions d'investissement
204	Subventions d'équipements versées	382 075	28 988
21	Immobilisations corporelles	7 110	
			Opération 212 Eclairage Public
	Opération 214 Projet Mandat		13 Subventions d'investissement
21	Immobilisations corporelles	50 000	382 075
23	Immobilisations en cours	100 000	
			Opération 214 Projet Mandat
	Opération 215 Salle Socio		13 Subventions d'investissement
23	Immobilisations en cours	3 500	29 807
	Opération 216 PLU		
20	Immobilisations incorporelles	13 000	
	TOTAL INV.	1 686 644	TOTAL INV.
			1 686 644
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	VIR. A LA SECT.INV.	318 002	
		002	RESULTAT REPORTE
			490 057
022	Dépenses imprévues		
011	Charges à caractère général	013	Atténuations de charges
			40 200
012	Charges de personnel et frais assimilés	70	Vente produits fabriqués, etc
			255 700
042	Opérations d'ordre transfert entre sectic	73	Impôts et taxes
			1 828 196
65	Autres charges de gestion courante	74	Dotations et participations
			733 199
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
			41 180
67	Charges exceptionnelles	77	Produits exceptionnels
			9 500
	TOTAL FONCT.	3 398 032	TOTAL FONCT.
			3 398 032

21_21 – Impôts locaux - Vote des taux

Rapporteur : Guillaume DENIS

Dans le cadre de la loi de finances 2020, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation. En compensation, elle percevra la part départementale de la taxe foncière bâtie.

En 2012, la compétence des ordures ménagères a été donnée à l'EPCI. Toutefois, les communes continuaient de supporter une partie des prestations et percevaient ainsi une compensation de la part de Troyes Champagne Métropole (TCM). Pour notre commune, cette compensation s'élevait à 21 692 €.

Dans un souci de transparence, il a été décidé en accord avec les services de TCM d'intégrer cette somme dans le budget communal et de la déduire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par TCM.

Ainsi ces modifications se font dans le cadre d'une parfaite neutralité fiscale.

Je vous demande donc de fixer les taux communaux d'imposition à savoir :

- Taxe foncier bâti :
 - o 24.02% (ex part communale)
 - o 19.42% (ex part départementale foncier bâti)
 - o 0.61% (neutralité fiscale TEOM qui correspondra à une baisse de la TEOM de 0.54%)
Soit un total de 44.05% (nouvelle part communale après impact loi de finances et neutralité fiscale TEOM).
- Taxe foncier non bâti :
 - o 24.39% (taux inchangé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, les impôts locaux tels qu'ils sont exposés ci-dessous, à savoir :
 - Foncier bâti : 44.05%
 - Foncier non bâti : 24.39%

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 46.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT